

**GRAND  
LAC**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU LAC DU BOURGET

---

# VOUS AIDE À AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VOTRE LOGEMENT

---

Grand Lac propose aux propriétaires occupants ou bailleurs un accompagnement gratuit et des aides financières pour rénover et améliorer leurs logements.



ÉCONOMIE  
D'ÉNERGIE



LUTTE CONTRE  
L'HABITAT  
INDIGNE



MAINTIEN  
À DOMICILE

---

PIG – Programme d'intérêt général (2016-2019)



### Le PIG, qu'est-ce que c'est ?

Le Programme d'intérêt général mis en place par Grand Lac a pour objectif d'améliorer les logements du parc privé sur le territoire de la Communauté d'agglomération\*. Il s'articule autour de deux axes : des conseils gratuits pour vous guider dans vos démarches de rénovation et des aides financières.

\* 17 communes : Aix-les-Bains, Bourdeau, Le Bourget-du-Lac, Brison-Saint-Innocent, La Chapelle-du-Mont-du-Chat, Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix, Méry, Montcel, Mouxy, Ontex, Pugny-Chatenod, Saint-Offenge, Tresserve, Trévignin, Viviers-du-Lac, Voglans.

### Le PIG, quels travaux peuvent être subventionnés ?



#### L'OPTIMISATION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DU LOGEMENT

Isolation thermique, renouvellement du système de chauffage, remplacement des fenêtres...



#### LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Travaux lourds visant à résoudre une dégradation très importante du logement (réfection de la toiture, des planchers, mise aux normes électriques...).



#### LE MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES

Pose de rampe ou de main-courante, équipement des pièces d'eau, installation de monte-escalier...



### Le PIG, quelles sont les conditions d'éligibilité ?

#### LE LOGEMENT

- est achevé depuis au moins 15 ans
- est destiné à un usage de résidence principale

#### LES TRAVAUX

- ne doivent pas être entrepris avant le dépôt du dossier auprès des organismes financeurs
- seront réalisés par des professionnels (fourniture et pose)
- permettent d'atteindre un gain énergétique (étiquette énergie D pour les propriétaires bailleurs)

#### LE PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

- obtiendra des aides au regard de ses revenus (consulter les seuils sur [www.grand-lac.fr](http://www.grand-lac.fr), rubrique "Urbanisme/Habitat/Foncier - Habitat")
- s'engage à occuper son logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans

#### LE PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

- recevra des aides en fonction de l'état initial du ou des logements concernés
- s'engage à louer le logement à titre de résidence principale pendant au moins 9 ans en respectant un loyer maîtrisé
- s'engage à louer le logement à des ménages dont les revenus sont inférieurs à des plafonds de ressource



Syntagme / Grand Lac © Fotolia

Pour en savoir plus, prenez contact avec la société SOLIHA,  
missionnée par Grand Lac,

- du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h
- par téléphone - Numéro vert (gratuit) : 0 805 030 020
- par mail : [grand-lac@solihha.fr](mailto:grand-lac@solihha.fr)

Permanences tous les mardis de 14h à 16h



PREFET DE LA SAVOIE

